

ARRETE n° 2025-705

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur IMBOT Philippe pour un déménagement et un emménagement.

Adresse du déménagement: 47 Boulevard Alexandre 1er - 79300 BRESSUIRE.

Adresse emménagement: 7 rue Paul DOUMER - 79300 BRESSUIRE

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement et de l'emménagement.

ARRETE

Article 1

le 29 mars 2025 de 8H A 18H, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur sur les emplacements de stationnements suivants:

Les deux emplacements de stationnement au droit du 47 Boulevard Alexandre 1er - 79300 BRESSUIRE.

Les deux emplacements de stationnements au droit du 8 rue Paul DOUMER - 79300 BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur IMBOT Philippe devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Monsieur IMBOT Philippe sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Le déménagement et l'emménagement seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent déménagement et emménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le déménagement et l'emménagement, devra être mis en place par le demandeur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du déménagement et de l'emménagement.

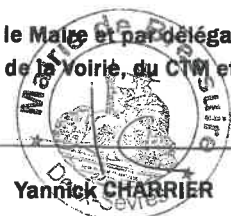
Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur IMBOT Philippe, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CVM et des Espaces Verts



24 MARS 2025